



République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Narbonne
PAZIOLS - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 09 juillet 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

Secrétaire de la séance : DELPEY Jacqueline

Présents : ESCLARMONDE Gaëtan, OAKES Jonathan, DELPEY Jacqueline, BILLES Thierry, CABANEL Romain, CHIQUILLO Géraldine, COCHARD Jean, HERNANDEZ Théo, TALAU Céline, RAMI Delphine

Représentés :

Absents et excusés : SMET Dirk, GUICHOU Corinne, BALAYAN Marlene, DELGADO Pauline, FORGET Aurélie

Ordre du jour :

La séance du conseil municipal prévue le mercredi 1er juillet 2026 est annulée et remplacée par la présente convocation.

Ordre du jour

Approbation des derniers comptes-rendus.

- 1) Décisions modificatives,
 - 2) Révision tarifs communaux,
 - 3) Tarification repas cantine 2026/2027,
 - 4) Acquisition parcelles D 816 et D 836, La Rouquette,
 - 5) Choix de l'entreprise pour la révision du schéma d'eau potable,
 - 6) Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre ATD11 "conduite d'opération des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement".
 - 7) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
 - 8) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025,
 - 9) Soutien au trace en tunnel de la future LGV Montpellier Perpignan, préservant le massif des Corbières et protégeant la commune de Fitou,
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

DM n°1 - M 57 /2026 -SUBVENTION DEPARTEMENT DFCI (N° DE _2026_045)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que suite à la notification du DEPARTEMENT de l'Aude de la subvention d'un montant de 17 590.78€ sur le programme de débroussaillage DFCI les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023	Virement à la section d'investissement	0	17 591
7473	Participation départements	17 591	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		17 591	17 591
Investissement		Recettes	Dépenses
231 - 202604	Immobilisations corporelles en cours	0	17 591
021 - 0	Virement de la section de fonctionnement	17 591	0
TOTAL INVESTISSEMENT		17 591	17 591
TOTAL		35 182	35 182

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : adoptée

DM n°2 - M 57 PAZIOLS 2026 SURPLUS SUBV 65748 COTC (N° DE _2026_046)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que suite à la demande de subvention supplémentaire) de l'association COTC (le CLUB OLYMPIQUE TAUCH CORBIERES qui regroupe un peu toutes les communes des Corbières est en 1/2 finale du Championnat de France).les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	250
65888	Autres	0	-250
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : adoptée

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX (N° DE_2026_047)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs communaux de location de salles, de concessions cimetière et autre.

Vu la délibération du 05/12/2023 DE 2023 066.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée Délibérante fixe les tarifs suivants :

CAUTION SALLE POLYVALENTE	250 €
CAUTION PRET TABLES ET CHAISES	100 €

NATURE DU PRÊT	LOCATION SALLE	LOCATION CUISINE
Activités municipales	GRATUIT	GRATUIT
Associations pour réunions, expositions	GRATUIT	/
Associations communales avec repas ou bal ou activité génératrice) de recettes)	GRATUIT	/
Associations extérieures avec repas ou bal ou activité avec recettes salle polyvalente	220 €	51 €
Entreprise unipersonnelle ou pas , extérieure à la commune de Paziols salle Daudet (période scolaire).....YOGA etc	50€ l'année	
Saison de chauffe/climatisation salle polyvalente	30 €/jour Toute journée commencée est due	
Manifestations à caractère scolaire ou associations communes Paziols/Tuchan	GRATUIT	
Résidents		
Locations à des particuliers contribuables pour repas, apéritifs, noces, réunion Supplément chauffage/climatisation la journée	GRATUIT 30 €/jour Toute journée commencée est due 50€/ forfait weekend (2 jours)	/
Locations à des particuliers non contribuables pour repas, apéritifs, noces réunions	320 €	/
supplément chauffage/climatisation la journée	30 €/jour Toute journée commencée est due 50€/ forfait weekend (2 jours)	
traiteur ou restaurateur Supplément chauffage/climatisation la journée	420 € 30 €/j Toute journée commencée est due	/
*Prêt tables et chaises	GRATUIT	

(chèque de caution de 100€)		
CONCESSIONS CIMETIERE		
TERRE :concession perpétuelle-	20 €/m2	Contenance 3,57 m2 1 emplacement = 71.40€ 1.40 ml x 2.55ml
-		-
TERRE :concession perpétuelle		Contenance 7.70m2 2 emplacements= 154€ 2.20ml x 3.50ml
ALVEOLE	1204€ l alvéole	
COLOMBARIUM	800€ la case	
DROITS DE PLACE		
droits de publication	0 €	
droits de place MARCHE	2.00 €	
droits de photocopie A4 noir et blanc Gratuit de 1 à 4 copies par semaine et payant à partir de la 5ème copie	0,20 €	
droits de photocopie CADA (Communication d'accès aux documents administratifs)		
A 4 noir et blanc	0.18€	
A 4 couleur	0.23€	
A 3 noir et blanc	0.25€	
A 3 couleur	0.34€	
pour les 3 jours de fêtes du village		
Auto-scooter	60 €	
Manège enfantin+stand tir	50€	
Pêche aux canards-pince à peluches	30 €	
Food-truck	50€	

"Le montant maximum des frais a été fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif. Lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier, les frais autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :

Ces tarifs seront applicables à compter de cette délibération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération :adoptée

TARIFICATION REPAS CANTINE SCOLAIRE 2026-2027 (N° DE _2026_048)

Vu la délibération DE 2024 031 du 27/06/2024 sur le choix du prestataire de restauration scolaire et de la société BARBOTEU, un contrat a été signé du 02/09/2024 pour une durée d'un an , reconductible tacitement .
(La dénonciation de celui-i pourra , alors se faire à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 6 mois à compter de la réception d'un courrier recommandé portant dénonciation.)

M. Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de la cantine à appliquer pour la rentrée scolaire 2026.2027

Le coût proposé par la sté **BARBOTEU 66 TOULOUGES** à partir de septembre 2026 sera facturé avec une augmentation de 0.10€ à la commune :

- **Repas enfant : 4.95 € TTC (4.70HT)**

POUR RAPPEL TARIFS DE 2025/2026

prix achat commune du repas enfant 4.85€ (4.60HT)

participation financière de la commune : 0.75€/repas enfant (sans le pain)

participation parents au ticket cantine: 4.10€

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

FIXE le tarif de vente des tickets de restauration scolaire 2026/2027 à **4.20€**

-prix achat commune du repas enfant 4.95€ (tva 5.5%)

-participation financière de la commune : 0.75€/repas enfant (sans le pain)

-participation parents au ticket cantine: 4.20€

Sur une estimation de repas payés en 2025/2026 les frais de prise en charge pour la commune s'élèveraient à 0.75€x 2576 repas =1932.00€

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération :adoptée

ACQUISITION DES PARCELLES D 816+ D 826 "La Rouquette" (N° DE_2026_049)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la demande de M. le Maire faite à Mme Picart Dominique sur l'éventuelle acquisition de deux de ses parcelles.

Vu la proposition de Mme **PICART Dominique** 7 rue Fleming 66000 Perpignan sur la vente à la commune de ses parcelles D 816 ET D 836 Lieu dit "La Rouquette" pour une superficie de 52 a 10ca pour un montant de 1000.00€ formulée par courrier le 10/06/2026.

Considérant que les parcelles cadastrées section D 816 d'une contenance de 25 ares 80 ca et D 836, d'une contenance de 26 ares 30 ca , sont classées en vignes et se situent au lieu-dit La Rouquette.

Considérant l'intérêt communal d'accepter ces parcelles dans le cadre du projet d'implantation de la future STEP, tel que prévu à la révision du schéma directeur d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'ACQUERIR les parcelles cadastrées suivantes:

-section D n°816 d'une contenance de 25 ares 80 ca lieu-dit "la rouquette " classées en vignes

-section D n°836 d'une contenance de 26 ares 30 ca lieu-dit "la rouquette " classée en vignes

ACCEPTE d'acheter à Mme **PICART Dominique** pour la somme de 1000.00€ les parcelles D 816 et D 836 d'une contenance totale de 52 ares 10 ca;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives et cadastrales afférentes à cette cession.

AUTORISE M. le Maire ou si par empêchement sa 1ère adjointe Mme Guichou à signer tout acte correspondant à cette vente. *(la suppléance a pour seul objet d'éviter la carence de l'autorité municipale. Doivent donc seulement être réalisés les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du maire).*

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération :adoptée

REVISION SCHEMA D EAU POTABLE CHOIX DU BUREAU D ETUDES (N° DE _2026_050)

M. le Maire rappelle aux Conseillers qu'une consultation des entreprises a été nécessaire pour les travaux concernant le programme d'investissement "Révision schéma d'eau potable" op 2026-0.

Ne s'agissant pas d'un appel d'offres (montants en dessous du seuil pour les marchés de travaux 100 000€ HT) mais d'un marché à procédure adaptée, le maire n'a pas obligation à convoquer la commission d'appel d'offres.

Dans le cadre du programme de l'accord cadre relatif à des missions d'études de type diagnostic et schémas directeurs en eau et assainissement pour les collectivités audoises adhérentes de l'ATD 11 une consultation des entreprises sur le programme "révision du schéma directeur d'assainissement " de la commune de Paziols a été faite par l'ATD11.

M. Le Maire présente les offres reçues.

Trois bureaux d'études ont répondu à l'appel à candidature pour ce marché de maîtrise d'oeuvre :

*Cabinet ALTEREO 26 chemin de Fondeyre 31200 TOULOUSE
pour un montant de : **43 657,00€ HT**

*Cabinet PURE ENVIRONNEMENT 440 rue James Watt Tecnosud immeuble Quartz 66100 Perpignan
pour un montant de : **29 425.00€ HT**

*Cabinet D2M 108 rue antoine becquerel 11100 NARBONNE
pour un montant de : **27 895.00€ HT**

Suite à la réception des offres, l'ATD11 a rédigé un rapport d'analyse dans lequel il présente au conseil les offres mentionnées ci-dessus pour le choix d'un maître d'oeuvre pour le projet susvisé.

M. le Maire donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Il ressort de cette analyse que la proposition du bureau d'Etudes D2M de NARBONNE d'un montant de **27 895.00€ HT** est classée 1ère au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation de l'accord-cadre.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

le conseil municipal

décide de retenir l'offre du bureau d'étude D2M 108 rue antoine becquerel 11100 NARBONNE pour un montant de **27 895.00 HT**.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : adoptée

MISSION D ASSISTANCE A MAITRISE D OEUVRE ATD11 Révision schéma d assainissement. **(N° DE _2026_051)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la révision du schéma d'assainissement il y a lieu de conduire les opérations des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Le phasage des investigations reste à l'initiative du chargé d'étude qui détaillera dans son offre le phasage envisagé. A titre indicatif, généralement pour ce type d'étude, elle comporte 4 volets principaux :

- **Phase 1** : Assistance à la réalisation d'une étude patrimoniale,
- **Phase 2** : Elaboration du programme et montage financier de l'opération,
- **Phase 3** : Assistance à la consultation du MOE,
- **Phase 4** : Assistance pendant les prestations du MOE,

M. le Maire souhaite obtenir l'aide de l'agence technique départementale ATD11 Hôtel du Département Allée Raymond Courrière 11855 CARCASSONNE CEDEX 9, suite à la mise en place des accords-cadres pour ce type de marché afin de permettre à la commune de cadrer ce type de consultation et d'en faciliter la tâche.

L'ATD11 propose une mission d'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour une assistance à la conduite d'opération des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

La répartition financière est faite comme suit :

- assistance à la réalisation d'une étude patrimoniale: 4 480.00€ HT

L'estimation des heures de prestation est évaluée à 70 heures.

oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal

APPROUVE la mission d'Assistance à Maitrise d'Oeuvre de l'ATD 11 pour un montant de 4 480.00€ HT.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette mission.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération :adoptée

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025 (N° DE_2026_052)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération :adoptée

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 (N° DE_2026_053)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : adoptée

SOUTIEN AU TRACÉ EN TUNNEL DE LA FUTURE LGV MONTPELLIER PERPIGNAN, PRÉSERVANT LE MASSIF DES CORBIÈRES ET PROTÉGANT LA COMMUNE DE FITOU (N° DE_2026_054)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu les études et concertations menées par l'État, SNCF Réseau et les collectivités territoriales concernant la future ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) Montpellier / Perpignan ;

- Vu l'importance stratégique de cette infrastructure pour la desserte du territoire, le développement économique régional et la connexion européenne ;

Considérant que plusieurs variantes de tracé sont actuellement étudiées, dont certaines présentent des impacts significatifs sur l'environnement naturel, les paysages, les activités économiques et la qualité de vie des habitants ;

Considérant que le massif des Corbières constitue un espace naturel remarquable, dont la préservation constitue un enjeu écologique majeur ;

Considérant que la commune de Fitou est directement concernée par le projet et veille à limiter au maximum les nuisances, notamment sonores, visuelles et environnementales, susceptibles d'affecter durablement son territoire et ses habitants ;

Considérant qu'un tracé en tunnel permettrait de réduire fortement les impacts négatifs, de préserver l'intégrité du massif des Corbières, et d'assurer une protection satisfaisante pour la commune de Fitou ;

Le Conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Décide

-Soutenir au tracé en tunnel de la future LGV Montpellier – Perpignan, afin de préserver le massif des Corbières et de protéger la Commune de Fitou ;

Article 1 :

La commune de Fitou réaffirme son soutien au projet de LGV Montpellier – Perpignan, infrastructure essentielle au développement régional et à l'attractivité du territoire.

Article 2 :

Le Conseil municipal exprime sa préférence pour un tracé en tunnel sur le secteur de Fitou et du massif des Corbières, seule solution garantissant :

- La préservation de cet espace naturel remarquable,
- La réduction significative des nuisances pour les habitants,
- La protection durable du cadre de vie et du patrimoine paysager de la commune.

Article 3 :

Le Conseil municipal demande à l'État, à SNCF Réseau et aux partenaires institutionnels que cette option de tracé soit retenue et intégrée dans les études techniques et environnementales finales.

Article 4 :

Le Maire est autorisé à transmettre la présente délibération aux services de l'État, à SNCF Réseau, à la Région Occitanie, au Département de l'Aude ainsi qu'à tous les organismes concernés, et à entreprendre toute démarche **utile en faveur du tracé en tunnel**.

Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 5
Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

***Devis de prestation de service chambre d'agriculture**

Accompagnement pour la mise en place d'une aire de lavage de machines à vendanger

Le maintien et le dynamisme de l'activité viticole au cœur de nos communes représentent un enjeu économique majeur, qui s'accompagne aujourd'hui de défis environnementaux, notamment en matière de préservation de la ressource en eau et de gestion des effluents (captage prioritaire Tautavel). En choisissant d'anticiper ces besoins et d'offrir une solution collective clé en main aux viticulteurs, la collectivité pourrait sécuriser son territoire sur le plan réglementaire tout en apportant un service de proximité indispensable au vu du contexte viticole actuel.

La chambre d'agriculture accompagnera la commune sur l'approche technique et réglementaire pour sécuriser techniquement chaque étape du projet pour qu'il soit réalisable sans travaux lourds.

***clôture aire de jeux**

Monsieur le Maire qu'il a demandé un deuxième devis pour remplacer les rondins devenus vétustes.

*l'Exposition photos dans les rues du village sera sur le thème du troupeau de chèvre. Elle sera en place avant fin juillet jusqu'en septembre.

***PNR**

Appel à projet Chantier école pierres sèches

2 dossiers seront retenus sur 99 communes, le dossier est à déposer avant fin juillet. Il est proposé de candidater pour une intervention à la Fontaine de Cucugnan en collaboration avec l'ASFEP suite au chantier déjà réalisé en juin.

A ce sujet, Mme DELPEY informe que l'association a reçu pour le chantier du mur écroulé une aide du Crédit Agricole et demandera une participation de la Mairie comme proposé par le Maire.

***COTC**

Le conseil organisera une réception pour féliciter le Club de sa victoire en championnat de France le vendredi 24 juillet.

***DECISION DU MAIRE ddm-2026-01**

Vu le devis présenté par l'entreprise Bouygues Energies et services, en date du 30/06/2026, d'un montant total de 21 536.10 € HT soit 25 843.32€ TTC ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de l'aménagement Chemin du Pont Romain dont le détail est le suivant :

Réseaux humides pour un montant de 18 485.70€HT

Reprise branchement chapelle pour un montant de 3 050.40€HT

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Bouygues Energies et services, répond aux besoins de la commune ;

DÉCIDE

Article 1

Le devis de l'entreprise **Bouygues Énergies et Services**, sise 45 rue de st Germain 11100 Narbonne, d'un montant d'un montant total de 21 536.10 € HT soit 25 843.32€ TTC, est accepté pour la réalisation des travaux de l'aménagement zone chemin du pont romain.

Article 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2026, à l'article et à l'opération concernés .

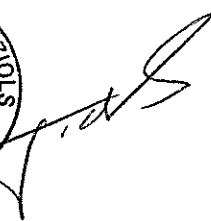
Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis, le bon de commande et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

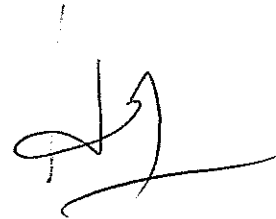
Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et transmise au contrôle de légalité lorsque cette formalité est requise.

Jonathan OAKES
Président de séance


The signature of Jonathan Oakes is written in black ink over the official seal of the Municipality of Paziols.

Jacqueline Delpey
Secrétaire de séance


The signature of Jacqueline Delpey is written in black ink.